

« Action 1/s addiction – La drogue pas tèr là »

CONCOURS DEPARTEMENTAL DU FILM SCOLAIRE

Face à l'évolution rapide des trafics et des consommations de drogues à La Réunion, et l'exposition de nos jeunes, le Département de La Réunion lance une campagne de sensibilisation à ses dangers dans les collèges de l'île. La réussite éducative pour tous nos enfants est une priorité et l'ambition repose sur 2 piliers : prévenir, communiquer.

Ainsi, la Collectivité organise la 5^{ème} édition du Concours Départemental du Film Scolaire dédié à la création audiovisuelle à destination de l'ensemble des collèges publics de l'île. Pour cette saison, il s'intitule « **Action 1/s addiction : La drogue pas tèr là** ».

RÈGLEMENT

Article I – Description du Concours

Les élèves, avec leurs enseignants, conçoivent, écrivent et réalisent une vidéo numérique d'une durée maximale de 6 minutes (générique compris). Le thème imposé est « **la lutte contre les consommations de drogue à La Réunion** ». Les élèves sont amenés à écrire des scénarii originaux et à produire un film (durée maximale de 6 minutes), traitant de son engagement pour la lutte contre le recours aux consommations de drogues, sous toutes ses formes.

Un seul projet est accepté par collège participant. Le sujet peut être traité aussi bien sous forme de fiction, de recueil de témoignages que de documentaire.

Les bandes sons et les images intégrées à la réalisation doivent respecter les règles du droit (les organisateurs écarteront les films utilisant abusivement des extraits d'œuvres protégées).

Article II – Inscription et participation

Les classes participantes s'inscrivent jusqu'au **30 septembre 2026**. Seules les 10 premières inscriptions seront validées.

Le collège est responsable du film présenté. Il veille à obtenir toute autorisation de photographier et filmer et enregistrer les personnes, les lieux et les éléments architecturaux publics et privés qui y apparaissent et s'assurent que leur diffusion dans le cadre institutionnel et non commercial est autorisée par les ayants-droit.

Les responsables des projets devront s'assurer que les parents et tuteurs ont donné l'autorisation de diffusion de l'image de leur enfant (mise en ligne, projection en salle lors du festival, diffusion éventuelle des réalisations primées). Un modèle est joint au présent règlement.

Après validation de son inscription, le collège recevra une **subvention de 3 000,00 €**.

Une quote-part de 2 500,00 € est dédiée à l'acquisition de consommables, l'intervention des prestataires cinéma agréés par la DAAC, la fabrication des décors/costumes et les déplacements... et **500 € seront obligatoirement affectés au travail à réaliser avec des acteurs de la lutte**, et figurant en annexe du présent règlement.

Article III - Calendrier

La fiche technique relative au film est attendue pour le 12 février 2027, le script pour 26 février 2027 et le teaser de 10'' pour le 9 avril 2027.

Article IV – Format requis pour l'envoi du film

Il est demandé aux participants de transmettre le film sur l'adresse actionvolontariste@cg974.fr au format mp4 au plus tard le **5 mai 2027**. L'envoi doit comporter impérativement une fiche descriptive détaillée de la démarche pédagogique et éventuellement des documents complémentaires.

Le générique du film devra comporter :

- toutes les informations nécessaires notamment les références des musiques utilisées, - les mentions « **CINE COLEGE** » et « **Action 1/s addiction – juin 2027** ».

- les prénoms des élèves (mais pas les noms de famille).

Article V – Respect des droits d’auteur

Seront déclarés hors concours les films qui utiliseraient des musiques ou des images protégées par copyright ou dont l'originalité ne serait pas prouvée document à l'appui.

Article VI – Partenaires

Les collèves participants pourront solliciter des intervenants professionnels locaux pour les sensibiliser et leur présenter la mise en place des différentes phases de réalisation de leur film (écriture, scénarii, castings, mise en scène, lumières, son, tournage, montage, post synchronisation, etc. ...).

Néanmoins, les intervenants artistiques ou techniques, acteurs de la lutte contre les drogues ne devront en aucun cas, se suppléer au travail des élèves. Le concours s’adressant aux collégiens, non aux adultes ou aux professionnels, le jury se réserve le droit, le cas échéant, d’exclure de la compétition les films qui présenteront des éléments permettant de penser que le produit relève moins du travail des élèves que des adultes.

Article VII – Votes en ligne

Les films seront mis en ligne à la mi-mai 2027 et le public sera amené à voter jusqu’à fin du mois. Le film ayant eu le plus grand nombre de vote se verra décerné le « **Prix du public** »

Article VIII – Jury

Un jury, composé de représentants de la Collectivité, de l’Etat, de spécialistes de la lutte contre les drogues et de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, se prononcera pour le classement des films lauréats en notant l’originalité, la pertinence, la qualité et, plus généralement, la valeur culturelle de chaque projet.

Article IX : Principe et modalités du vote pour le prix du public

La participation au vote est ouverte à toute personne physique, disposant d’un accès à Internet qui offre la possibilité d’accéder à la plateforme de votes.

Un participant peut voter pour plusieurs candidats.

La participation au vote implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, les risques liés à la connexion.

Le Département de La Réunion ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné ou si les participants au vote ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à voter (par exemple, si l'internaute possède un matériel informatique ou un environnement réseau inadéquat).

La collectivité ne garantit pas que le Site Internet et/ou le vote fonctionne sans interruption. La participation au vote est limitée, notamment par la mise en place de robots, afin d’éviter toute fraude.

X – Prix

Les élèves lauréats du 3^{ème} au 1^{er} prix qui se verront remettre des cadeaux personnalisés, ceux ayant remporté le prix du Public, des goodies

XI – Valorisation et droits de diffusion

Les participants autorisent Le Département à utiliser leurs œuvres à l’occasion et en dehors du concours pour toute promotion.

Les clés ne seront pas retournées à leurs auteurs, les organisateurs les conservant à titre d’archives. La fiche descriptive du projet, les autorisations pour l’utilisation d’images, éventuellement celles de

tournage et de diffusion du film seront joints au disque support, précisant l'école ou le collège, la classe d'origine et le nom de l'enseignant.

Les auteurs doivent être en conformité avec la loi, notamment concernant les droits de l'image et de la propriété intellectuelle.

Le Département, organisateur du concours, décline toute responsabilité en cas de perte ou destruction du support par les services postaux.

XII – Acceptation du règlement

Chaque participant au concours déclare avoir pris connaissance et accepté sans aucune réserve le présent règlement.

Les votants et participants au concours renoncent à effectuer tout recours à l'égard de l'organisateur du concours concernant l'attribution des prix.

En outre, Le Département de La Réunion se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. La collectivité pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.